



Association of Canada Lands Surveyors  
Association des Arpenteurs des Terres du Canada

# Histoire

## ***DE ARPENTEURS DES TERRES DU DOMINION AVRIL 1882 À ASSOCIATION DES ARPENTEURS DE TERRES DU CANADA MARS 1999***

Pour les néophytes de l'arpentage qui visitent notre site Web, il serait à propos de décrire ce que les Arpenteurs des Terres du Canada sont, de fournir des informations sur leurs débuts, et définir ce que sont les terres du Canada.

Les Arpenteurs des Terres du Canada sont des personnes qui détiennent un brevet qui, depuis le 18 mars 1999, leur donne le droit d'effectuer de l'arpentage sur des terres du Canada. À cette date, d'autres conditions sont exigées avant qu'un Arpenteur des Terres du Canada puisse effectuer de l'arpentage sur des terres du Canada.

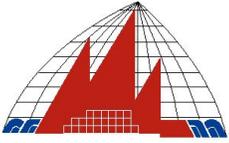
En général, les territoires au Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et le nouveau territoire du Nunavut), la plupart des réserves indiennes, les terres au large des côtes et les Parcs nationaux constituent les terres du Canada.

De 1874 à 1999, les Arpenteurs des Terres du Canada portaient le titre d'arpenteur fédéral.

Avant 1874, on les désignait sous le titre d'arpenteur délégué. Le survol des essais vers l'autoréglementation des arpenteurs délégués/Arpenteurs des Terres du Canada doit inclure un bref coup d'œil sur les associations formées par les arpenteurs-géomètres à travers le temps. C'est à travers de ces associations que les tentatives d'autoréglementation ou des efforts reliés tel que la requête d'exclusivité de la pratique ont été effectuées.

## ***FONDATION DE L'ASSOCIATION DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX***

Dans le deuxième volume de L'homme et les méridiens un historique de l'arpentage et de la cartographie au Canada, l'auteur Don W. Thomson note que le 24 avril 1874, un groupe d'arpenteurs délégués se sont rencontrés à Winnipeg et ont adopté la résolution suivante, à savoir, qu'il était « souhaitable que les arpenteurs-géomètres habitant le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest se forment en association professionnelle; que cette association se compose d'arpenteurs délégués, employés par le Bureau des terres du fédérales, ainsi que d'arpenteurs-géomètres de n'importe quelle province du Canada ayant compétence à exercer ». L'assemblée adressa un télégramme à l'arpenteur général Dennis, à Ottawa, ainsi rédigé : « Arpenteurs-géomètres ont formé association. Si Parlement saisi Loi des terres, vous prions proposer changement appellation arpenteur délégué en arpenteur fédéral. » Dennis se rendit à cette requête et les arpenteurs-géomètres à l'emploi de l'État reçurent le titre qu'ils postulaient jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada en 1999. Vers la mi-décembre 1880, les statuts furent adoptés et les membres du bureau élus. Il semblerait que l'on avait au départ proposé le nom « d'Association des Arpenteurs fédéraux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest » pour désigner ce nouveau groupement. Cependant, le nom qui figure dans la loi adoptée le 25 mai 1881 est celui « d'Association des arpenteurs provinciaux ».



Même si ce n'était pas l'intention à l'origine, cette organisation est devenue, éventuellement, l'Association des Arpenteurs des Terres du Manitoba, devenant la plus vieille association d'arpenteurs-géomètres au Canada.

L'Association des Arpenteurs Fédéraux fut fondée une année plus tard avec Otto J. Klotz le premier président. Nous sommes redevables à ce distingué arpenteur-géomètre canadien pour son journal considérable, maintenu tous les jours sauf un, pendant plus de 56 ans. Il nous fournit plusieurs détails que nous ne retrouvons pas dans les procès-verbaux.

Il est significatif de noter que les arpenteurs-géomètres avaient une grande influence à cette époque. L'année suivante, le 21 février 1883, durant l'assemblée générale de l'Association à Ottawa, Otto Klotz inscrit dans son journal qu'il a présenté un mémoire à Sire John A. Macdonald (le premier Premier Ministre du Canada) et plus tard, il le rencontra au parlement. Apparemment, ceci faisait référence à l'amélioration des conditions financières pour les arpenteurs. Dans des procès-verbaux ultérieurs, nous apprenons que l'Association tenait régulièrement des réunions avec des responsables seniors du gouvernement et certaines de leurs activités ont eu lieu dans les édifices du Parlement.

### ***PREMIERS ESSAIS VERS L'AUTORÉGLÉMENTATION***

L'Association a vécu 12 années de vitalité considérable. Durant cette période, plusieurs tentatives ont été mises de l'avant pour obtenir l'exclusivité de la pratique. De plus, un essai majeur dans le but d'atteindre l'autoréglementation a été tenté. Dans des procès-verbaux de l'Association datés de 1885, nous retrouvons trois motions significatives :

- Qu'une délégation, constituée du président, du secrétaire et du comité exécutif, convainc l'Honorable ministre de l'Intérieur de la nécessité et de la justice que l'arpentage de la partie de la Province de la Colombie-Britannique, cédée au gouvernement fédéral par le gouvernement provincial pour des fins ferroviaires, soit exécuté par des arpenteurs fédéraux en conformité avec le système d'arpentage fédéral.
- Une résolution adoptée durant l'assemblée générale annuelle que l'Association des arpenteurs fédéraux, au sujet des avantages résultants d'une incorporation, solliciterait, à l'instant, une législation en ce sens au Parlement.
- Une résolution que... (un comité soit formé)... pour rédiger un projet de loi à être présenté au Parlement conférant à l'Association une personnalité juridique avec les pouvoirs, les privilèges et les prérogatives assurant l'existence et le bien-être de celle-ci.

Évidemment le projet de loi aurait donné certains pouvoirs autorégulateurs à l'Association mais les minutes de la réunion de 1886 énonce ceci: " Concernant l'incorporation, rien de concret n'a été fait car le gouvernement n'est pas favorable au projet et répugne particulièrement à conférer à l'Association le droit d'examiner les candidats et de leur décerner un brevet."



## ***DANS LA BATAILLE***

À part les motions rapportées ci-dessus, l'Association a agi d'une façon particulièrement agressive en 1885. L'histoire de la bagarre du 26 mars entre les partisans de Louis Riel et la Gendarmerie du Nord-Ouest, au Lac Duck, dans ce qu'on appelle maintenant la Saskatchewan, se répandit durant l'assemblée annuelle de l'Association à Ottawa, plusieurs membres présents avaient arpenté dans la région du Nord-ouest et réalisaient que ces hostilités pourraient sérieusement affecter le travail d'arpentage dans l'Ouest pour la saison 1885.

Le premier avril, une réunion spéciale fut tenue afin de mettre sur pied une milice de quinze hommes qui prendraient part à toute expédition organisée dans le but de réprimer toute émeute. L'unité, nommée "The Dominion Land Surveyors' Intelligence Corps", fut rapidement formée et arriva à Winnipeg le 11 avril. Après un bref entraînement, l'unité entra en action pour la première fois le 12 mai. Malheureusement, le lieutenant A. W. Kippen, qui avait reçu son brevet d'arpenteur fédéral en 1884, fut tué et deux autres membres furent blessés.

## ***PROTECTION DE LA PRATIQUE***

Deux motions ayant pour but de protéger la pratique des arpenteurs fédéraux furent adoptées à l'assemblée générale de l'Association en 1886. La première motion chargeait les membres du bureau et le comité exécutif de vérifier si des plans d'arpentage, préparés par des arpenteurs-géomètres ne faisant pas partie de l'Association, étaient signés par des arpenteurs-géomètres membres de l'Association. Si c'était le cas, les membres du bureau et le comité exécutif devaient demander à la Commission des examinateurs d'annuler le brevet octroyé aux arpenteurs-géomètres fautifs. La deuxième motion consistait à mettre sur pied un comité chargé de préparer et de présenter un mémoire au gouvernement ayant pour objet de dénoncer l'injustice faite aux arpenteurs fédéraux car le gouvernement permettait aux ingénieurs civils de signer des plans d'arpentage des emprises de chemins de fer dans les Territoires du Nord-Ouest. Le comité recommanderait au gouvernement de refuser d'accepter ou d'enregistrer tout plan d'arpentage signé par des ingénieurs civils.

Les efforts de l'Association d'exiger que le gouvernement utilise exclusivement des arpenteurs fédéraux ont échoués comme l'indique une lettre datée de 1888 du ministère de l'Intérieur énonçant que le gouvernement n'était pas tenu, en droit, d'employer des arpenteurs fédéraux pour le levé des emprises de chemins de fer ou la préparation des plans.

Évidemment, l'Association persévéra et s'adressa au ministère de la Justice. À l'assemblée générale de 1890, le président, M. J. S. Dennis Jr, souligna que l'Association a énoncé sa désapprobation auprès du ministère de la Justice sur l'arpentage des emprises de chemins de fer dans les réserves indiennes en Colombie-Britannique qui n'était pas effectué par des arpenteurs fédéraux. Il mentionna que le ministre adjoint de la Justice avait conseillé que cet arpentage soit exécuté par des arpenteurs fédéraux dûment qualifiés.



**Association of Canada Lands Surveyors**  
**Association des Arpenteurs des Terres du Canada**

Il semble que cette petite victoire n'a pas eu les résultats escomptés car la 7<sup>ième</sup> assemblée générale en 1890 fut la dernière réunion efficace de l'Association pour plusieurs années.

Effectivement l'assemblée du 19 février 1894 fut courte et peu de membres y assistèrent. On s'y occupa surtout à trouver des moyens pour liquider l'Association. Le déclin des moyens financiers ou ressources financières de l'Association fut attribué à la crise économique généralisée, le ralentissement de l'immigration, à la perte de membres s'orientant plutôt vers l'associations provinciale et probablement à l'impossibilité pour l'association de s'autoréglementer comme les associations provinciales pouvaient le faire.

### ***TENTATIVES D'AFFILIATION***

Vers la fin des années 1880, l'Association des arpenteurs fédéraux tenta de s'affilier aux associations provinciales des arpenteurs-géomètres du Québec, du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Étant donnée que les associations provinciales étaient autoréglementées et prospères, les dirigeants de l'AAF ont vu un moyen de redonner de la vigueur à l'association et possiblement d'espérer que le gouvernement fédéral change sa position sur l'autoréglementation. Quoi qu'il en soit, lors de l'assemblée annuelle de 1891, le président William Ogilvie déclara que "pour le moment du moins, les associations du Québec et du Manitoba ne voient pas la possibilité d'une telle application".

### ***RENAISSANCE***

Au début des années 1900, un intérêt accru pour la colonisation de l'ouest entraîna la reprise de l'arpentage de subdivisions dans cette région, effectué pour la plupart sous contrat, permettant ainsi de raviver l'Association. Elle fut réorganisée en 1907 sous une constitution et des règlements révisés, mais il n'existe aucun procès-verbal d'assemblée générale tenue avant 1911. L'assemblée générale fut intitulée "5<sup>ième</sup> assemblée générale de l'Association", signifiant ainsi que l'organisation de 1907 était si différente de la précédente qu'une nouvelle numérotation était requise. Malgré tout, pour des fins historiques, nous les considérons comme une organisation continue.



Association of Canada Lands Surveyors  
Association des Arpenteurs des Terres du Canada

## ***TRANSFORMATION***

Lors de l'assemblée annuelle de l'Association des arpenteurs fédéraux de 1891, il fut proposé "Qu'une Association des arpenteurs fédéraux soit formée afin de mieux protéger et de faire avancer les intérêts de ses membres ainsi que de promouvoir leurs bien-être". La diminution graduelle du travail pour les arpenteurs fédéraux était le réel souci de l'Association. Un comité fut chargé de contacter les autres associations d'arpenteurs-géomètres à travers le Canada dans le but d'organiser une telle Association.

Ce qui mena à l'amendement de la constitution de l'Association en 1934. Il fallait " détenir un brevet pour exécuter de l'arpentage au Canada " et " s'engager à effectuer de l'arpentage considéré d'une façon acceptable par le Conseil quelque soit la provenance du mandat, du département du gouvernement fédéral ou provincial ou toute autre organisation ". Le nom de l'association changea pour l'Association canadienne d'arpentage. La nouvelle Association acceptait comme membres les hydrographes, les topographes, les photogrammètres, les géodésiens, etc.

De 1907 à 1934, il n'existe aucun document faisant allusion à d'autres tentatives vers l'autoréglementation ou à l'exclusivité de la pratique.

L'éditorial de la publication *The Canadian Surveyor*, d'octobre 1934, note " Étant donnée que le futur de l'Association et du périodique *The Canadian Surveyor* paraît brillant, il est d'une grande importance pour le Canada que les liens entre les associations provinciales, qui forment et continuerons de former l'attitude des provinces en matière d'arpentage et l'Association canadienne d'arpentage soit renforcis plutôt qu'affaiblis et qu'en remplaçant l'Association des arpenteurs fédéraux, l'ACA continue de poursuivre les traditions et accomplir les fonctions de cette Association en plus d'embrasser un plus grand nombre de champs d'activités ".

Après un certain nombre d'années, l'influence des arpenteurs fédéraux sur l'ACA commença à décliner en dépit de la promesse exprimée dans l'éditorial de ladite publication. C'était le résultat naturel d'une plus grande diversité des membres et l'intérêt technique grandissant dans d'autres domaines d'arpentage et de la cartographie.

## ***LES ARPENTEURS FÉDÉRAUX S'IMPATIENTENT***

L'Association canadienne d'arpentage continuait de grandir et de prospérer mais certains arpenteurs fédéraux ressentaient le besoin d'une association ou d'une organisation qui correspondait mieux à leurs besoins professionnels. Ceci conduisit à une réunion en 1969, où des discussions informelles furent tenues concernant la création d'une association séparée d'arpenteurs. C. H. " Charlie " Weir, assista à la réunion et rapporta que l'idée d'une association distincte fut rejetée parce qu'elle ferait concurrence à l'ACA et entraînerait son affaiblissement. Par ailleurs, étant donnée que l'Association canadienne d'arpentage émanait de la vieille Association des arpenteurs fédéraux il était normal de demander un support de l'ACA afin de former un comité visant à représenter les arpenteurs fédéraux.



## ***COMITÉ DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX***

Au début des années 1970, une série d'événements conduisit à l'éventuelle incorporation de l'Association des arpenteurs fédéraux (AAF) et à une initiative vers l'autoréglementation.

Dès 1970, l'industrie pétrolière craignait que les arpenteurs fédéraux mandatés pour l'exécution d'arpentage légal au large des côtes, n'aient pas l'expertise nécessaire pour effectuer un tel travail. Il était aussi perçu que les besoins de ce genre d'arpentage croîtraient dramatiquement, résultant de l'augmentation de l'exploration minière au large. Les actions entreprises pour régler ce problème entraînèrent la création du Comité Weir, la formation du Comité des affaires professionnelles des arpenteurs fédéraux et la révision de la Loi de l'arpentage des terres du Canada. La révision de la Loi a entraîné l'innovation et le développement d'un brevet élargit d'arpenteur fédéral et l'élargissement de la Commission des examinateurs pour les arpenteurs canadiens.

La tâche du Comité Weir était de (citation provenant du rapport)... " chercher une solution plausible au besoin pressant de restructuration des aspects fédéraux de la profession d'arpentage ". En d'autres termes, le comité devait trouver les moyens d'augmenter l'expertise des a.f. afin de leur permettre de rencontrer les besoins perçus en arpentage légal au large des côtes. Quoique ce défi fut la tâche principale du comité, le rapport de celui-ci continue en disant " Il y a peu de doute que cette étude fut entreprise dans l'espoir de cesser, même de renverser la tendance vers une fragmentation de la profession canadienne prise dans son ensemble. Quelle que soit l'éventualité, une direction du côté fédéral était nécessaire, de façon à remédier au développement d'une situation alarmante".

Pour envisager toute l'étendue du problème, les membres du comité ont préparé une déclaration des principaux objectifs inspirant leur requête. Les propositions avancées par le comité (désignées comme la "Magna carta " de la profession) avaient pour but de ... " envisager une reconstitution de la profession, initialement dans la sphère du gouvernement fédéral mais finalement dans ses aspects nationaux ". La déclaration du comité fut exprimée dans les termes suivants:

- Il est entendu qu'au Canada il y a un besoin évident d'une mise à jour du brevet ou des normes de qualification pour effectuer de l'arpentage, de façon à aider à maintenir et respecter la confiance du public implicite dans la fourniture continue de services professionnels d'arpentage des terres publiques ou privées.
- Par conséquent, le comité recommande la création de la désignation 'Canada Surveyor; Géomètre canadien' faisant suite et intégrant le titre et les fonctions de 'arpenteur fédéral' et que ce nouveau brevet soit fourni par une loi du Parlement remplaçant en partie la Loi sur l'arpentage des terres du Canada. Ce comité recommanda aussi que le brevet suggéré englobe toutes les disciplines applicables dans le large champs ou domaine de l'arpentage telles que l'arpentage cadastral, de génie, minier, photogrammétrie, géodésique et hydrographique tout comme la cartographie, la photo-interprétation, télédétection et les domaines connexes.
- Il est entendu que la mise en œuvre de cette proposition sera un pas initial vers le développement, avec le temps, d'un arpenteur ayant la capacité d'exercer avec autorité et de rendre ses services professionnels n'importe où au Canada.



- Le comité a aussi recommandé que la formation minimum requise pour obtenir un tel brevet serait un baccalauréat en sciences ou en génie, suivi d'une période d'expérience professionnelle. Une clause de la Loi proposée devrait aussi prévoir un lieu officiel de rencontre pour ceux qui ont ou qui sont en droit d'obtenir le brevet.
- Le comité jugea que le maintien convenable de cette désignation et que le haut niveau de service qu'elle représente sont dépendants de l'existence d'un secrétariat central financièrement autosuffisant et/ou un corps corporatif formellement constitué qui pourrait assumer les fonctions d'un tel secrétariat et assurer que les voies de communication avec les membres restent ouvertes ".

En même temps que le Comité Weir conduisait son investigation fédérale, M. Weir était le président du Comité des affaires des arpenteurs fédéraux fondé par l'ACA. L'objectif principal de ce comité était l'étude du besoin d'un lieu de rencontre des a.f.. Le comité mena, aussi, une enquête auprès des a.f. à savoir s'ils désiraient une organisation qui s'occuperait des intérêts et des affaires professionnelles des a.f.. Une large majorité des répondants se sont montrés favorable à l'idée. L'ACA créa alors un nouveau comité intitulé Comité des affaires professionnelles des arpenteurs fédéraux qui fut nommé plus tard Comité des affaires professionnelles des arpenteurs des terres du Canada.

### ***FORMATION DE L'ASSOCIATION DES ARPEN TEURS DES TERRES DU CANADA***

À l'assemblée annuelle du Comité des affaires professionnelles des Arpenteurs des Terres du Canada à Ottawa en 1982, un atelier fut tenu dans lequel fut discuté la plausabilité et l'avantage de former une association. À la fin de l'assemblée, un vote fut pris et une grande majorité était en faveur de la formation d'une association. Certains étaient en faveur de tenter, immédiatement, d'acquérir un statut d'autoréglementation pour l'association.

Pendant les trois prochaines années, des plans furent développés et le processus de formation d'une association commença. Ce qui nécessita le développement de règlements pour la nouvelle association et la requête d'une charte fédérale. Pendant ce temps, la possibilité que la nouvelle association puisse obtenir un statut d'autoréglementation était étudiée. Comme il n'y avait pas de clauses juridictionnelles ou de droit de pratique dans la constitution de la nouvelle organisation, on arriva à la conclusion que l'autoréglementation n'était vraisemblablement pas réalisable.

Le 30 mai 1985, l'assemblée inaugurale de la nouvelle association fut tenue à Edmonton en Alberta. Alors, cent trois ans après la fondation de l'Association des Arpenteurs des Terres du Dominion; et cinquante et un ans après que celle-ci cessa de fonctionner sous ce nom, l'organisation originale renaissait sous le nom de Association of Canada Lands Surveyors. L'organisation est officiellement bilingue avec le nom Association des arpenteurs des Terres du Canada (AATC).



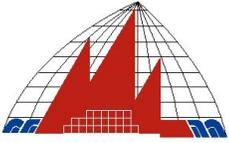
Les Objectifs de l'Association sont:

- (a) Promouvoir et rehausser la pratique de l'arpentage professionnel et l'utilisation du brevet d'arpenteur fédéral dans les domaines tels que l'arpentage foncier, la géodésie, l'hydrographie et la photogrammétrie sur les terres du Canada, tels que définis dans la Loi sur l'Arpentage des terres du Canada, afin de servir l'intérêt du public.
- (b) Établir et maintenir des normes de qualifications, de connaissances et de compétences régissant les membres.
- (c) Maintenir des normes professionnelles élevées régissant la conduite des membres.
- (d) Promouvoir de bonnes relations et prêter assistance dans l'échange d'information parmi les arpenteurs fédéraux et entre ces derniers et tout autre groupe professionnel.
- (e) Contrôler et réviser les exigences requises et les normes de qualification régissant les arpenteurs fédéraux.
- (f) Promouvoir le rôle des arpenteurs fédéraux et de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada auprès du public.
- (g) Favoriser le développement professionnel des arpenteurs fédéraux.

### ***INVITATION À DEVENIR AUTORÉGLÉMENTÉ***

Les affaires de l'Association furent assez routinières pendant les quelques années suivant l'incorporation, mais durant ce temps une lettre fut envoyée au Ministère de l'Énergie, Mines et Ressources Canada offrant une certaine assistance en le déchargeant des responsabilités ministérielle reliées à la Loi sur l'Arpentage des terres du Canada. Il en résulta une série de rencontres et de discussions entre le comité exécutif de l'AATC et les fonctionnaires du Ministère.

Éventuellement, l'Association fut invitée à soumettre une proposition afin de prendre en charge les responsabilités de la Commission d'examineurs des arpenteurs fédéraux. Ceci signifierait que l'AATC prendrait l'habit d'une association autoréglémentée. Cette situation était due, en partie, au fait que le gouvernement de l'époque avait tendance à privatiser et se dépouiller de nombreux comités et commissions. Les responsables gouvernementaux reconnaissaient que, due à l'augmentation sans cesse grandissante du nombre d'arpenteurs fédéraux et de façon à s'assurer que le public soit adéquatement servi et protégé, plus de réglementation était requise que le Comité d'examineurs et la Division des levés officiels ne pouvait être capable de fournir.



## ***TRAVAILLER À UNE ENTENTE***

Selon l'expérience antérieure de certains membres dans la préparation d'amendements à des législations antérieures, sept années étaient prévues à partir du début jusqu'à l'adoption de la nouvelle législation par le Parlement du Canada. Quand cet échéancier fut présenté dans une première ébauche de proposition, la réponse du gouvernement fut de dire que ce n'était pas réaliste, c'était trop long. Il soutenait tellement cette initiative qu'il croyait pouvoir mettre tout en œuvre pour que ce soit complété en trois ans. Éventuellement, une période de cinq ans fut acceptée de part et d'autre et, au début de 1991, un accord de contribution fut signé dans lequel le gouvernement acceptait de fournir un soutien à l'Association. Ce support permettait à l'Association de créer une structure et les comités nécessaires pour la transformation de l'Association en organisme autoréglementé. L'accord de contribution devait expirer le 31 mars 1995, ce qui signifiait que le 1er avril 1995 serait la date à partir de laquelle l'AATC assumerait ses responsabilités comme association nationale autoréglementée.

## ***RÉDACTION DE LA LOI CONCERNANT LES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA***

Tel que mentionné ci-dessus, l'AATC obtiendrait le statut d'association autoréglementée par l'adoption d'une Loi par le Parlement. Pour accomplir le processus de conversion, la principale tâche était de transformer la Loi sur l'arpentage des terres du Canada en deux lois séparés, la Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada et la Loi sur l'arpentage des terres du Canada révisée. Il était entendu que l'AATC prendrait en charge l'adoption ou la préparation de la Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada, les règlements découlant de la Loi et les règlements administratifs de la nouvelle association. Par l'entremise de la Division des levés officiels, le ministère des Ressources naturelles du Canada rédigerait la nouvelle Loi sur l'arpentage des terres du Canada. L'adoption des deux lois se ferait en tandem afin d'assurer une compatibilité entre eux. Le nouveau comité de règlements et de législation de l'AATC s'est mis en branle à l'automne de 1991.

En octobre 1992, après l'envoi du 3e projet de loi, un échéancier a été préparé par l'AATC indiquant qu'au moins cinq projets de loi seraient nécessaires. En fait, sept projets furent requis avant que ne soit soumis le document final au gouvernement en mars 1994. Trois projets de règlements découlant de la Loi furent aussi produits ainsi que deux projets de règlements administratifs.

Malheureusement, pour diverses raisons, la Loi sur l'arpentage des terres du Canada ne fut pas réécrite. Ainsi l'opportunité d'une modernisation grandement nécessaire de ladite loi était perdue et le seul changement fut la suppression de la section couvrant les règlements sur les arpenteurs.



Association of Canada Lands Surveyors  
Association des Arpenteurs des Terres du Canada

## ***RAISONNEMENT UTILISÉ LORS DE LA RÉDACTION DE LA LOI CONCERNANT LES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA***

La priorité de la nouvelle Loi concernant les Arpenteurs était de fournir une législation permettant à l'Association de servir le public. Cet objectif est atteint en fixant les normes de qualifications des arpenteurs des terres du Canada, en renforçant le Code de déontologie existant; en créant des procédures simples pour les plaintes et la discipline; en créant une procédure de revue de la pratique et en développant un programme de développement professionnel continu. Pour faciliter la tâche, tous les lois des arpenteurs et des arpentages des provinces canadiennes, ainsi que des lois d'ingénieurs furent obtenues et minutieusement analysées. Les meilleures caractéristiques de chacune furent incorporées dans la nouvelle Loi.

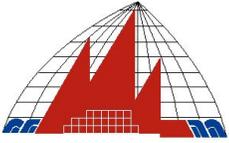
La nouvelle Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada diffère des lois provinciales par ses aspects multidisciplinaires. C'est la seule loi des arpenteurs au Canada qui prévoit l'exécution d'arpentages cadastraux par des méthodes non-traditionnelles. Une des principales fonctions de la Loi est de fournir, à l'arpenteur général, l'expertise nécessaire pour exécuter des arpentages requis sous la juridiction de la Loi sur l'Arpentage des Terres du Canada. Les terres du Canada représentent une région plus large que la masse de terre canadienne. Quoique la responsabilité fondamentale de l'arpenteur général est d'établir et maintenir des limites de propriétés, sa juridiction est si complexe, que les méthodes conventionnelles d'arpentage ne peuvent satisfaire à ses besoins. La nouvelle Loi a été adoptée afin de permettre l'utilisation d'un large éventail de technologies et d'expertises multidisciplinaires. Elle pourvoit, aussi, l'arpenteur général de la capacité de réglementer tout arpentage pour lequel il a émis des instructions, un pouvoir requis afin de garantir aux clients un travail avec des normes minimales de qualité.

## ***UNE LONGUE ATTENTE***

Comme mentionné précédemment, le 1er avril 1995 était la date ciblée pour la création d'une l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada autoréglementée. Quoi qu'il en soit, pour des raisons variées, le processus était en retard sur l'échéancier. Une action positive est survenue en 1995 quand l'arpenteur général déclara que quoique la Loi concernant les arpenteurs des Terres du Canada n'était pas adoptée, à partir du premier avril 1995, une personne désirant effectuer de l'arpentage sur les terres du Canada, devra détenir un brevet d'Arpenteur des Terres du Canada.

Au début de 1998, il y eu un émoi d'excitation quand en février il y a eut première lecture de la Loi au Parlement et la promesse fut donnée qu'elle recevrait, dorénavant, un traitement prioritaire de façon à en faire la deuxième lecture avant le congé de Pâques. Pâques passa sans nouvelle activité.

Le processus habituel dans le cheminement d'un projet de loi dans la Chambre des Communes est la suivante: après la deuxième lecture, le projet est expédié, pour révision, à un comité avant d'être ramené à la Chambre pour une troisième lecture. À ce moment, l'Association commençait à s'inquiéter que ce processus ne serait pas complété avant les vacances d'été, du Parlement.



**Association of Canada Lands Surveyors  
Association des Arpenteurs des Terres du Canada**

Malgré tout, sous un 6 mai 1998 ensoleillé, La Chambre utilisa un processus appelé " Comité tout entier " qui fait contourner la procédure habituelle et la seconde et troisième lecture se sont fait la même journée. Un mois plus tard, le 10 juin, la Loi fut adoptée par le Sénat et a reçue la sanction royale le lendemain.

### ***DERNIÈRES ÉTAPES***

Maintenant que la Loi était en place, la Proclamation était la seule formalité qui restait et ceci ne se réaliserait pas tant que le ministre n'aurait pas approuvé les Règlements découlant de la Loi. Tâche assez simple car plusieurs ébauches avaient été préparées. Par conséquent, après avoir reçu l'assurance qu'il n'y aurait pas d'entraves à la date choisie, l'AATC planifia son assemblée générale pour devenir autoréglementée le 23 octobre 1998.

Malheureusement, il y eut des obstacles et la publication des règlements a pris plus de temps que prévu. La réunion du 23 octobre fût annulée. Une nouvelle date avait été fixée pour le 12 février 1999, sujette à l'approbation des Règlements. Cette date fut aussi annulée.

Éventuellement, le 18 mars 1999 fut prévu comme date de l'assemblée générale annuelle de l'AATC et réunion inaugurale de la " nouvelle " association autoréglementée. La réunion a eu lieu au Centre national des arts à Ottawa. 117 Arpenteurs des Terres du Canada des quatre coins du Canada y assistèrent. Le ministre des Ressources naturelles du Canada, l'Honorable Ralph Goodale, a procédé à l'ouverture de la réunion.

Même si l'autoréglementation ne figurait pas parmi les buts originaux de l'AATC quand elle fut formée en 1985, il est important de noter que 114 ans après les premières tentatives vers l'autoréglementation, leurs successeurs, les Arpenteurs des Terres du Canada ont accompli ce statut.